



SARL - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Une SARL (avec un ou plusieurs associés) est tenue de nommer un commissaire aux comptes si à la clôture d'un exercice, la société dépasse au moins deux des trois seuils suivants :

- total du bilan : 1 550 000 €
- chiffres d'affaires HT : 3 100 000 €
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50

La nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant est publiée au RCS

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée d'associés procédant à la nomination des commissaires aux comptes
- Publier un avis relatif à la modification dans un journal d'annonces légales. Il doit notamment indiquer le nom des commissaires aux comptes nommés

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de la décision de nomination des commissaires aux comptes, certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire M3 dûment rempli et signé
- un pouvoir en original du co-gérant s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M3
- une attestation de parution d'un avis dans un journal d'annonces légales
- pour chaque commissaire aux comptes désigné : un justificatif de l'inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes, si celle-ci n'est pas encore publiée, ainsi que la lettre d'acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire ou suppléant, selon le cas.

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 192.01 € (comprenant 13,93 € de coût de dépôt d'actes).
- Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
46,82 €	0 €	9,36 €	5,9 €	116 €	178,08 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 27 février 2018 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)



Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici

Accès libre